

ARRETE DU MAIRE

Portant sur des travaux de sondage pour le compte RTE sur la route d'Arpajon, Ollainville

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de sondage nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°13-ST-25

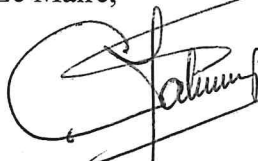
ARTICLE 1 : La Société **TERKA** est autorisée à réaliser des sondages route d'Arpajon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 17 mars 2025, pour une durée de 14 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, et une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TERKA**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 25 février 2025
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU